



FISCALITE FORESTIERE

MARS 2017

Quels impôts ?

Impôts sur les revenus (I.R.P.P.)

Impôt foncier

Impôt sur la dépense

Impôts sur le Patrimoine

Defis Forêt

Les coupes concentrent sur un seul et même exercice comptable les revenus entre 50 ans pour les résineux et 100 ans pour les feuillus.

Imaginons un agriculteur qui vend son grain accumulé, une fois tous les 50 ans.



Impôts sur le Revenu

Il est toujours forfaitaire

Qu'il y ait eu ou non ventes de bois !

**C'est le revenu cadastral des bois qui doit être déclaré
chaque année**

On ne doit pas déclarer le revenu des coupes !

Impôts sur le Revenu

Y a-t-il des réductions de la base d'imposition ?

Oui pour les boisements, reboisements et futaie irrégulière

Conditions

Faire l'objet d'une exonération d'impôt foncier

Boisements, reboisements
Naturels, artificiels



Réductions soit 50% du nouveau RC
soit 100% ancien RC

Peuplier : 10 ans
Résineux : 30 ans
Feuillus : 50 ans

Futaie irrégulière



Réductions 25% RC

Impôts sur le Revenu

Où déclarer le revenu cadastral ?

Sur l'**imprimé 2042 C PRO** au paragraphe "revenus et plus values des professions non salariées", puis "revenus agricoles" et "régimes du forfait".

Indiquer le montant du revenu cadastral dans les cases HD, ID ou JD

REVENUS AGRICOLES			
Régime du forfait			
Revenus exonérés	SHN	SIN	SJN
Revenus imposables	SHO	SIO	SJO
si votre forfait n'est pas fixé, cochez la case	COCHET	COCHET	COCHET
Revenus des exploitants forestiers	SHD	SID	SJD
Plus-values à court terme	SHW	SIW	SJW
Plus-values de cession taxables à 16%	SHX	SIX	SJX

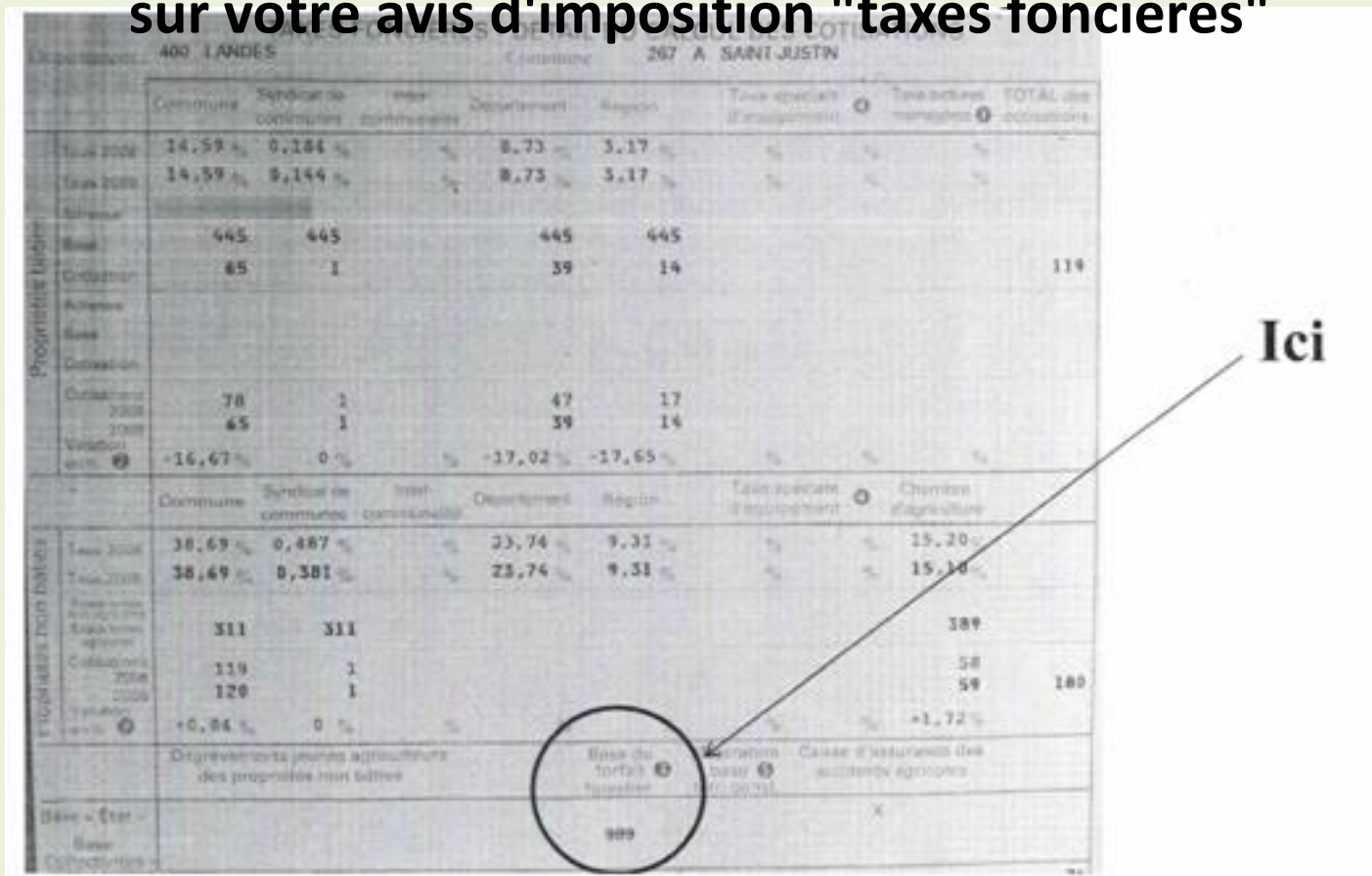
Pour les agriculteurs au régime forfaitaire agricole :

formulaire 2342 et si pas d'autres revenus agricoles,
l'imprimé 2042 C PRO suffit

Impôts sur le Revenu

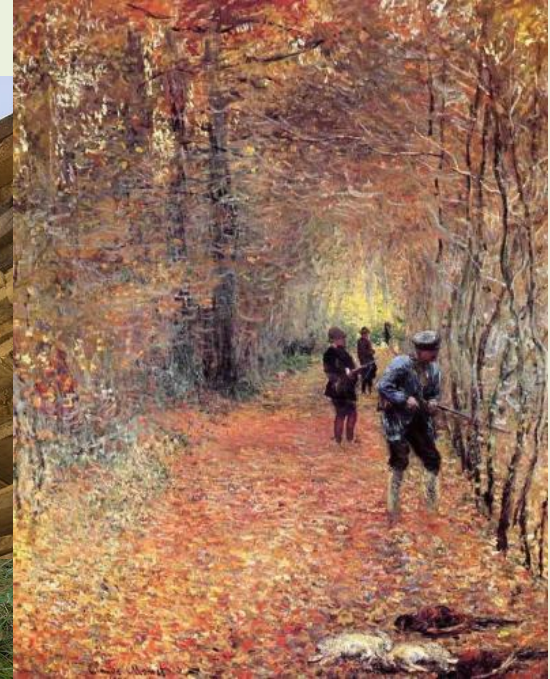
Y

Y a-t-il plus facile ? Oui : Le montant à déclarer figure sur votre avis d'imposition "taxes foncières"



400 LANDES		267 A SAINT JUSTIN	
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité
Taxe 2008	14,59 %	0,184 %	8,73 %
Taxe 2009	14,59 %	0,144 %	8,73 %
Charges			
Bât	445	445	445
Industrie	85	1	39
Agriculture			
Bât			
Collectivité			
Charges 2008	78	1	47
Charges 2009	65	1	39
Variation	-14,67 %	0 %	-17,02 %
Taxe 2008	38,69 %	0,487 %	23,74 %
Taxe 2009	38,69 %	0,381 %	23,74 %
Charges			
Bât	311	311	
Industrie			
Collectivité	119	1	
Charges 2008	120	1	
Variation	+0,84 %	0 %	+1,72 %
Base de l'impôt foncier	999		

Revenus annexes



Impôts sur le Revenu

Pour les revenus autres que le bois

Quel revenus ?	Base		Déclaration :
Location de chasse	Montant de la location	Abattement de 30% automatique	< 15 000€ : Micro foncier
		Charges déductibles	> 15 000€ : Imprimés 2042 + 2044 (+ 2072 S pour les GF)
Produits annexes	Barème forfaitaire (doivent figurer dans les BOFIP depuis le 01/01/15)	Ecorces, fruits, champignons, graines, ...	Déclaration 2042 C PRO (ajouter les forfaits au revenu cadastral)
Vente de bois transformés	Ventes	Si accessoire ou prolongement normal de l'activité sylvicole (Sciage brut, plaquettes, ...)	Déclaration 2042 C PRO (inclut dans le bénéfice forfaitaire)
		Si caractère "industriel"	Bénéfices industriels et commerciaux

L'impôt foncier

Qui	Quand	A qui		Base	Calcul
Le propriétaire Le 1 ^{er} janvier de chaque année (GF, Phys, Mor)	Octobre de chaque année	Exo	% Etat % Région	Revenu cadastral forfaitaire Revalorisé tous les ans !	=
Usufruitier		% Intercom.			X
Ensemble de l'indivision		% Communes			Taux annuel voté par commune
		% Pour C AG et CRPF			

L'impôt foncier

L'exonération de taxe foncière

Boisements, reboisements
naturels, artificiels



Exonération totale

Peuplier : 10 ans
(plantation artificielle)

Résineux : 30 ans

Feuillus : 50 ans

Déclaration avec IMP n° IL6704
dans les 90 jours au cadastre
ou
entre 3ème et 10ème année pour régé.

Futaie irrégulière



Exonération partielle
-25%

15 ans renouvelables

IMP n° IL6704

Impôt sur les dépenses



Impôt sur les dépenses : la TVA

Quel sont les taux ?

Un taux réduit à 10% sur les bois sur pied, abattus, débardés, bois de chauffage, ... ainsi que sur la fourniture des plants.

Un taux normal à 20% pour les services, fourniture de matériel, grillage et protections contre le gibier.

Il peut être réduit à 10% pour les travaux forestiers.

Comment faire ?

Il faut avoir un n° SIRET

L'obtention de ce numéro est "gratuite" et se fait auprès du Centre de Formalités des Entreprises (Chambre d'agriculture) en remplissant l'imprimé P0 agricole.

Impôt sur les dépenses : la TVA

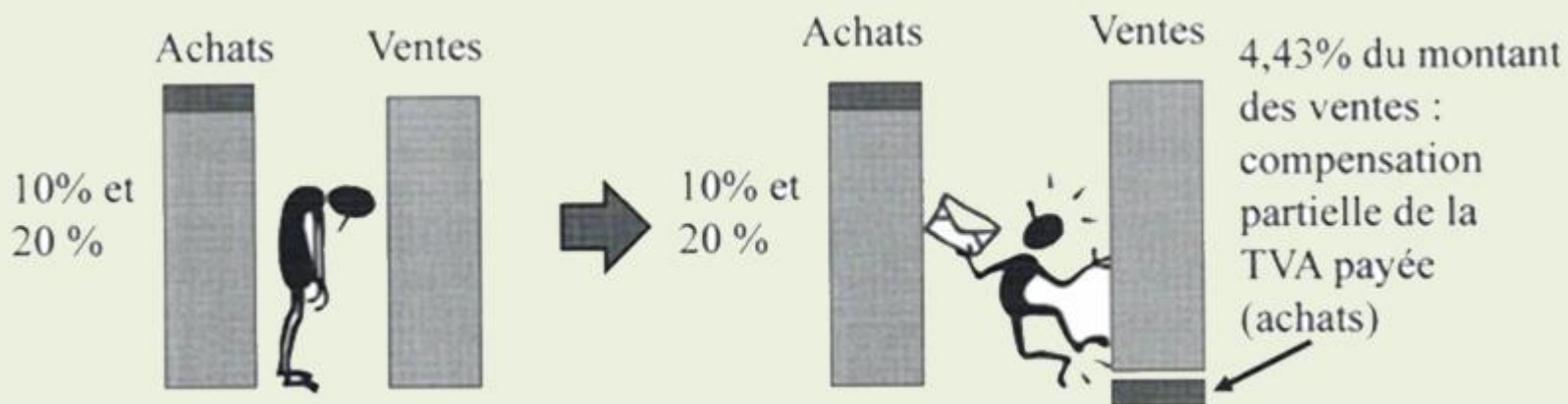
Sylviculteur non assujetti :

Il paye la TVA sur tous ses achats (20% ou 10%)

Ne facture pas la TVA sur ses ventes

Ne peut donc la récupérer

A titre de "compensation", il peut obtenir un remboursement forfaitaire de TVA



Impôt sur les dépenses : la TVA

Sylviculteur non assujetti, le remboursement forfaitaire :

Conditions :

- 1 - Disposer d'un n° SIRET
- 2 - Avoir vendu les bois à un assujetti
- 3 - Fournir une attestation annuelle d'achat de bois délivrée par les acheteurs
- 4 - Remplir l'imprimé 3520 année N pour les ventes de l'année N -1

Montant :

4.43% du montant des ventes encaissées
dans l'année 2014

Impôt sur les dépenses : la TVA

Sylviculteur assujetti :

Facture ses ventes de bois avec la TVA (10%)

Le delta à l'état, après déduction de la TVA qu'il a supporté sur ses achats



... il tient une compatibilité simplifiée pour :

- Payer de la TVA au Trésor
- Bénéficier d'un avoir TVA

si

si

TVA ventes > TVA achats

TVA ventes < **TVA achats**

Impôt sur les dépenses : la TVA

L'assujettissement volontaire :

Comment prendre l'option ?

En remplissant la liasse P0 agricole

Quelle durée ?

3 ans reconduits tacitement pour 5 ans

Peut-on y renoncer ?

Lorsque les recettes sont < 46 000€ de moyenne annuelle sur 2 ans + envoi courrier avec AR au moins 2 mois avant le terme de la période d'engagement

Impôt sur les dépenses : la TVA

L'assujettissement obligatoire :

Quand ?

Lorsque la moyenne annuelle des recettes
sur deux ans $> 46\,000\text{€}$

Pour combien de temps ?

3 ans puis par périodes de 1 an jusqu'à ce que les recettes
 $< 46\,000\text{€}$ de moyenne annuelle sur 3 ans.

N.B. : Si le sylviculteur est aussi agriculteur, la forêt est
assujettie ou non selon que l'exploitation agricole l'est ou non.
C'est le Régime Simplifié Agricole qui s'applique.

Impôts sur le patrimoine

Achat
Plus-value
Succession et donation
ISF



Impôts sur le patrimoine

Achats : mutation à titre onéreux

Département 3,8 % à 4,5 %
+ Commune (1,2 %)
+ 2,37 % du montant départemental
pour frais d'assiette

Total : 5,09 % à 5,80665 %

+ Salaire du conservateur des hypothèques (0,10 %)
+ Frais de notaire

N.B. : Il n'existe plus d'exonération de ces droits sauf opérations de regroupement foncier appuyées ou initiées par les Conseils Départementaux

Impôts sur le patrimoine

Plus-value forestières :

Toutes plus-value réalisée à la vente est susceptible d'être taxée à hauteur de **34,5%** (sauf transaction inférieure à 15 000€ hors GF et sociétés).

- 19% au titre de l'impôt sur le revenu

- 15,5% au titre des prélèvements sociaux

(CSG : 8,2%, contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5%, prélèvement social : 4.5%, Contribution additionnelle au prélèvement social : 0,3%, Prélèvement solidarité : 2%)

Depuis le 01/01/2013 nouvelle taxe pour les plus-values immobilières élevées (>50 000€)

Impôts sur le patrimoine

Plus-value forestières :

Abattements pour durées de détention (au 01/09/13) :

Impôt sur le revenu :

- 6% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;
- 4% pour la vingt-deuxième année révolue de détention.

Exonération totale obtenue en 22 ans.

Prélèvements sociaux :

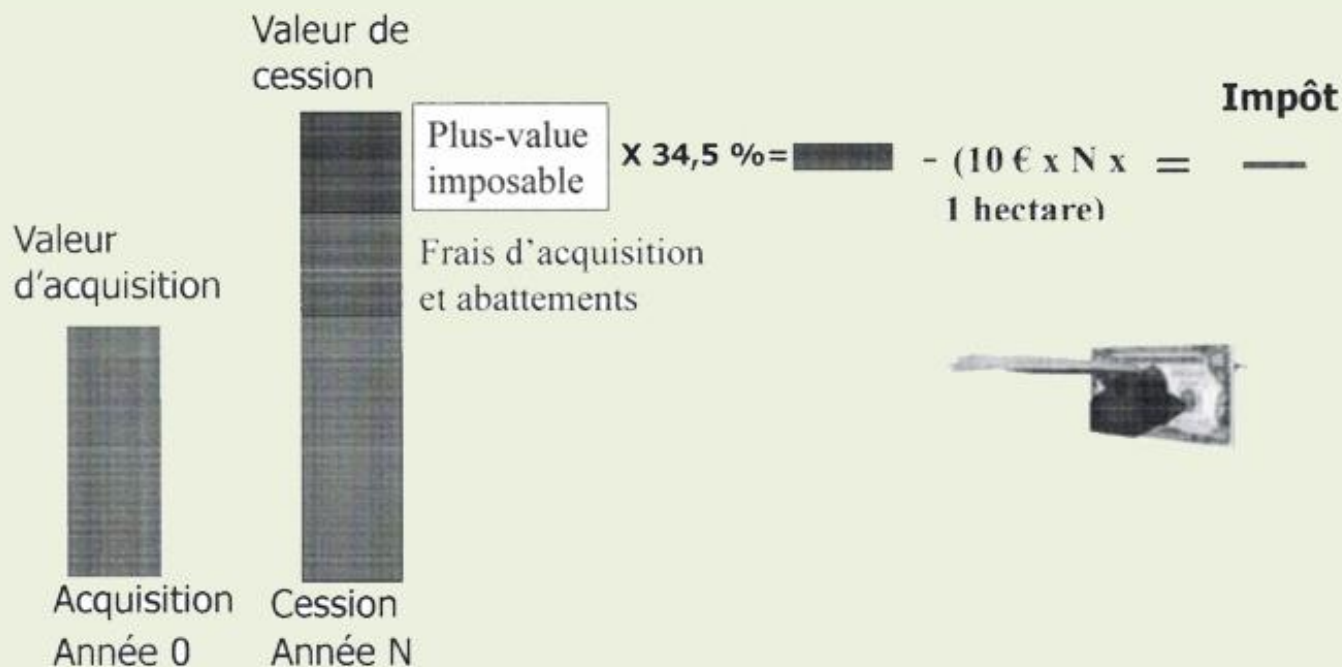
- 1,65% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;
- 1,60% pour la vingt-deuxième année de détention ;
- 9% pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième.

Exonération totale obtenue en 30 ans.

Impôts sur le patrimoine

Plus-value forestières :

L'abattement forestier :



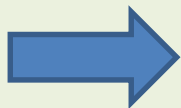
Abattements propres au cessions de bien forestiers (Pers. Physiques) :

10€ / ha / années de détention

Impôts sur le patrimoine

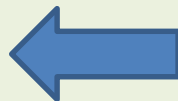
Successions – Donations : mutation à titre gratuit

Forêt (6mois) et
part GF (2ans)



$$\text{Droit} = \left\{ \begin{array}{l} \text{Valeur} \\ \times \\ \text{taux variable (fonction de} \\ \text{La valeur du patrimoine,} \\ \text{Du mode de transmission} \end{array} \right.$$

MONICHON
Exonération $\frac{3}{4}$ valeur



Certificat DDT (6mois)
Engagement 30 ans
Doc Gestion Durable
Reboisement dans les 5
ans
Bilan tous les 10 ans

Impôts sur le patrimoine

Dû par les Personnes Physiques (ou usufruitiers)

Si patrimoine Foyer Fiscal > 1 300 000€

Exonération totale



Si forêt = **bien professionnel**

**"l'activité liée a la gestion correspond à
l'exercice d'une véritable profession"**

Exonération partielle
(même fonctionnement que
le régime MONICHON)



Quand	Base	Obligations
En même temps que la déclaration d'impôt si > avant le 15 juin + paiement chaque année.	$\frac{1}{4}$ X Valeur du patrimoine forestier	Garantie de Gestion Durable , avant 3 ans et pendant 30 ans + Certificat de la DDT/10ans + Bilan de mise en œuvre de DGD tous les 10 ans
Non exonération des parts de GF achetées il y à -2ans		

Impôts sur le patrimoine

Succession – Donation et ISF

Qui s'engage ? Le(s) bénéficiaire(s)
 Les ayant droit et ayant cause
 PENDANT 30 ans

Attention ! : Ne pas compromettre l'état boisé
 Ne pas effectuer de coupes non programmées



Impôts sur le patrimoine

Succession – Donation et ISF : Attention aux sanctions !

En cas d'abus, la DDT peut dresser un procès verbal

- paiement des droit non perçus
- paiement d'un droit supplémentaire
(30% 20% 10% selon l'ancienneté de l'infraction constatée)

Sur le rapport entre la surface concernée par le non respect
de l'engagement et la surface totale.

Défis

Réductions et crédits d'impôt sur le revenu Suite à investissements forestiers DEFI

Dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2017.

Sont concernés :

L'acquisition de bois ou terrains à boiser, de parts de groupements forestiers, la réalisation de certains travaux forestiers, la rémunération versée dans le cadre de contrats de gestion, les cotisations versées à un assureur.

Sont éligibles :

Les propriétaires en nom propre + groupements forestiers

Sont exclus :

GFA, SCI et autres sociétés

DEFI - Acquisition



Réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant des
Achats de parcelles forestières ou de parts de groupements
Forestiers déductibles de l'impôt sur le revenu
(achats réalisés lors des 3 dernières années en zone de montagne)

Acquisition de 4ha au plus, permettant d'agrandir une unité
De gestion pour porter sa superficie à plus de 4ha,

Plafonds : 5 700€ et 11 400€

Engagements du bénéficiaire

- Conserver les parcelles pendant 15 ans, ou les parts de GF pendant 8 ans
- Terrains nus : à reboiser dans un délai de 3 ans
- Présenter une garantie de gestion durable pour une durée de 15 ans:

Plan Simple de Gestion (PSG)
Règlement Type de Gestion (RTG)
Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)



Le DEFI - Travaux

Travaux concernés : plantation, dégagement, dépressage, élagage, amélioration et création de dessertes, maîtrises d'œuvres liées à ces travaux, frais de personnel, achats de fournitures et de petits matériels nécessaires à leur réalisation.

Crédit d'impôt sur le revenu de 18% ou 25%

- Unité de gestion de 10ha d'un seul tenant : 18%
- Si adhésion à une organisation de producteurs, 4ha d'un seul tenant et taux de 25%
- Plafonds : 6 250€ et 12 500€, possibilité de répartir l'excédent sur les quatre années suivant celle du paiement des travaux (8 années en cas de sinistre)

Conditions

-La propriété doit être gérée conformément à un :

Plan Simple de Gestion (PSG)

Règlement Type de Gestion (RTG)

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

-Conserver la forêt pendant 8 ans, ou les parts détenues dans un groupement durant 4ans.

-Pour les parcelles situées dans le périmètre d'une zone **NATURA 2000**, le propriétaire devra signer un **contrat ou adhérer à une charte NATURA 2000**, ou bien si sa forêt est dotée d'un PSG Demander son **agrément au titre des articles L. 122-7 et 8 du code forestier.**

Le DEFI - Contrat

Crédit d'impôt sur le revenu suite à la
Réalisation d'un contrat de gestion forestier

Contrat de gestion passé avec un expert forestier, un gestionnaire professionnel ou une organisation de producteurs.

Crédit d'impôt sur le revenu de 18% ou 25%

- Si adhésion à une organisation de producteurs taux de 25%
- Plafonds : 2 000€ et 4 000€

Conditions

Doit concerner une unité de gestion de moins de 25ha

La propriété doit être gérée conformément à un :

Plan **S**imple de **G**estion (PSG)

Règlement **T**ype de **G**estion (RTG)

Code des **B**onnes **P**ratiques **S**ylvicoles (CBPS)

Le contrat de gestion doit prévoir la réalisation de programmes de travaux et de coupes (mandat ou contrat d'apport)

L'assurance tempête



Réduction d'impôt sur le revenu liée au paiement des
Cotisations d'assurance couvrant le risque tempête

Cette **réduction** est égale à 76% des cotisations payées avec
Un montant maximum retenu par hectare assuré de :
6€ pour 2016 (et 2017)

Plafonds 6 250€ et 12 500€

Conditions

Pour en bénéficier, le contribuable devra joindre à sa déclaration de revenu

l'attestation de l'entreprise d'assurance précisant :

- L'identité et adresse de l'assureur,
- La nature des risques couverts
- Le nombre d'hectares assurés contre le risque tempête,
- Le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir
Ce risque au titre de l'année civile.

Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Réservé aux propriétaires ayant souscrit **une assurance couvrant notamment le risque tempête pour tout ou partie de leurs forêts**

Conditions :

- **Dépôts** : jusqu'à 2500€ par hectare assuré
- **Sommes** provenant exclusivement de coupes de bois
(2 000€ à l'ouverture sans conditions)
- **Utilisation** : travaux de reconstitution forestière consécutifs à des sinistres naturels (tempête, incendie, problèmes sanitaires) et travaux de prévention, ou autres travaux forestiers dans la limite annuelle de 30% des fonds
- Présenter une garantie de gestion durable

Compte d'Investissement Forestier et Assurance : le CIFA

Exonérations à concurrence des trois quarts
des droits de mutation à titre gratuit, et de l'ISF

Engagement trentenaire à :

- Utiliser les sommes déposées conformément aux conditions
- Appliquer une garantie de gestion durable

La Contribution Volontaire Obligatoire

Le taux de CVO varie selon les produits :

- 0,5% du prix des bois sur pieds, 0,33% pour les vendus-abattus, 0,25% des bois vendus rendus usine, 0,15% pour le bois de chauffage vendu à un particulier,
- Règlement : soit régler directement France Bois Forêt ou s'en remettre à l'acheteur (mentionner dans le contrat de vente)

Dans un groupement forestier Qui paie, qui est concerné?

- *Impôts sur les revenus (I.R.P.P.):* les propriétaires (les détenteurs de parts à proportion de leurs avoirs)
- *Impôt foncier:* le groupement forestier
- *Impôt sur la dépense:* le groupement forestier
- *Impôts sur le Patrimoine:* les propriétaires
- *Defis Forêt:* les propriétaires
- *CVO:* le Groupement forestier

Riche demain ? Plutôt après-demain ..!

